

Rapport de la Commission de recours Concernant le préavis Municipal N°04/2021

Octroi à la Municipalité d'une autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières.

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission de recours est divers composée de Mesdames Murielle Guex, Karen Mermoud, Messieurs Pascal Jaccard, Louis Thévenaz, suppl, Gilles Gander, Patrice Oberson et le rapporteur Daniel Previtali,

S'est réunie le 27.09.2021 pour étudier le préavis susmentionné et octroyer à la Municipalité le droit général de statuer sur les aliénations et acquisitions d'immeubles, de droit réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières.

En préambule, voici une précision sur le terme aliénation que l'on trouve ici sous sa forme juridique et qui signifie :

Faire sortir un bien ou un droit du patrimoine de celui qui en est l'actuel propriétaire, il est synonyme de vendre de céder de léguer de donner.

En ce qui concerne la demande de la Municipalité par ce préavis, ce qui se fait au début de chaque législature, il s'agit ici d'autoriser de manière générale de statuer, de prendre rapidement une décision lorsqu'il y a nécessité par exemple de vendre ou céder une partie de terrain afin d'y faire passer un câble un transformateur ou une construction similaire.

Ceci dans les limites de prix de 20000.-Fr au maximum.

Des instances extra communales (Notaires, registre foncier, préfet) veillent à ce que la Municipalité n'outrepasse pas ses compétences dans ce domaine.

En règle générale, la Municipalité ne fait usage de ce droit que dans de rares cas en cours de législature.

En outre par soucis de transparence, elle en informera le Conseil Communal chaque fois qu'elle fera usage de cette autorisation et ceci dans chaque prochaine séance de celui-ci.

Conclusions

LE CONSEIL COMMUNAL DE BULLET

Sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de la Commission de recours et considérant que cet objet est régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- D'accorder à la Municipalité de Bullet une autorisation générale
- Valable du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026 de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles jusqu'à concurrence de CHF 20000.- par cas, charges comprises.

Bullet, le 27.09.2021

Le rapporteur : Daniel Previtali

Les membres : Murielle Guex, Karen Mermod, Louis Thévenaz, Pascal Jaccard, suppléants, Oberson Patrice et Gilles Gander.

